



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'HUDSON

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
TOWN OF HUDSON

RÈGLEMENT N° 753-2022

BY-LAW N° 753-2022

**RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME
D'AIDE DU RACCORDEMENT AU RÉSEAU
D'ÉGOUTS**

**BY-LAW TO SUPPORT THE SEWER
CONNECTION ASSISTANCE PROGRAM**

ATTENDU que la Ville d'Hudson désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

WHEREAS the Town of Hudson desires to improve the quality of the environment on its territory;

ATTENDU que sur le territoire de la Ville, plusieurs immeubles sont munis d'installations septiques non conformes aux termes du règlement provincial Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22);

WHEREAS on the territory of the Town, many properties are provided with septic installations that do not meet standards as required in the provincial bylaw entitled Regulation respecting wastewater disposal systems for isolated dwellings (Q2, r.22);

ATTENDU que la Ville exige que les résidences isolées soient branchées au réseau d'égout sanitaire existant tel que stipulé au Règlement 568;

WHEREAS the Town requires dwellings to be connected to the existing sanitary sewer system as specified in local bylaw 568;

ATTENDU que les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permettent à la Ville de mettre en place un programme visant la réhabilitation de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins;

WHEREAS sections 4 and 92 of the Municipal Powers Act provides for municipalities to put in place programs to rehabilitate the environment and to offer assistance programs to that end;

ATTENDU que le programme autorise l'octroi d'une aide financière sous forme d'avance de fonds aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence;

WHEREAS the assistance program can authorize the provision of funds in the form of an advance to those who bring to conformity their wastewater evacuation and treatment systems from their residence;

ATTENDU que la firme Hémisphère a fourni un rapport en date du 7 septembre 2021 qui indique une valeur de risque de non-conformité de système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées de résidences isolées, et que la Ville désire que les résidences isolées ayant frontage au réseau public d'égout sanitaire soient branchées audit réseau afin de minimiser le risque de contamination à l'environnement;

WHEREAS the firm Hemisphere has provided a report on September 7, 2021, indicating the risk value of isolated residence septic system non-conformity, and that the Town wishes that isolated residences with frontage to an existing sewer line be connected to the municipal sanitary sewer system to lessen the risk of contamination to the environment;

ATTENDU que la Ville entend créer dans le futur un programme d'aide similaire, pour les résidences isolées sans façade au réseau d'égout sanitaire municipal, facilitant le remplacement des installations septiques privées à risque comme indiqué à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales ;

WHEREAS the Town intends in the future to create a similar program of assistance, for those isolated residences without frontage to the municipal sanitary sewer system, facilitating the replacement of private septic systems that are at risk as indicated in article 92 of the Municipal powers Act;

ATTENDU que la Ville désire dans un futur proche créer un programme d'aide pour remplacer les résidences isolées ayant un système privé d'évacuation des eaux usées, mais n'ayant pas accès au réseau public d'égout sanitaire;

WHEREAS the Town, prior to creating the private septic system replacement assistance program, desires to evaluate the possibility of extending the municipal sanitary sewer system;

ATTENDU que la Ville désire offrir, pour les résidents qui souhaitent s'en prévaloir, sous réserve des modalités et conditions du programme, une avance de fonds d'un montant maximal de 10 000\$ remboursable sur une période de 15 ans;

WHEREAS the Town wishes to offer, for residents who wish to take advantage of it, subject to the terms and conditions of the program, a cash advance of a maximum amount of \$ 10,000 repayable over a period of 15 years;



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION 1

The above preamble is an integral part of this bylaw.

ARTICLE 2

Le conseil décrète un Programme d'Aide au Raccordement visant la protection de l'environnement en facilitant le raccordement des résidences isolées au réseau municipal d'égout sanitaire tel qu'est l'intention du Règlement 568 concernant les raccordements aux réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial;

SECTION 2

The council decrees a sanitary sewer Connection Assistance Program which aims to protect the environment by facilitating the connection of residential dwellings to the municipal sanitary sewer system as is mentioned in Bylaw 568 Concerning Connections to the Sanitary Sewer and Storm Drain Systems;

ARTICLE 3

Afin de faciliter le branchement au réseau municipal d'égout sanitaire, la Ville accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble visé par le présent Programme et qui procède à la construction d'un raccordement au réseau municipal d'égout sanitaire et qui respecte les conditions suivantes :

SECTION 3

In order to promote the use of the municipal sanitary sewer system, the Town offers a subsidy in the form of a reimbursable advance to the owners of residential properties with isolated dwellings targeted by this program, and who proceed to the construction of a sewer connection from their dwelling to the adjacent municipal sanitary sewer conduit and who respect the following conditions:

- a) L'immeuble n'est pas branché au réseau d'égout sanitaire et le réseau est dans son frontage de propriété;
- b) Au moment de la demande, l'immeuble respecte les critères du règlement 568;
- c) Au moment de la demande, l'immeuble respecte tous les règlements municipaux;
- d) Le propriétaire de l'immeuble a complété le formulaire à l'annexe A;
- e) Le propriétaire a soumis deux estimations récentes d'individus ou de formes accrédités pour entreprendre les travaux;
- f) La demande ne vise pas une propriété commerciale ou industrielle;
- g) Au moment de la demande, les taxes municipales sont acquittées et à jour;
- h) Au moment de le demande, le système sanitaire de l'immeuble dépend d'une fosse septique.

- a) The property is not connected to the municipal sewer system, and has the said system in its frontage;
- b) At the time of the request, the property meets the requirement of Bylaw 568;
- c) At the time of the request, the property conforms to all municipal bylaws;
- d) The residential property owner has duly completed the required form as provided in Annex A;
- e) The property owner presents two recent estimates from accredited individuals or firms to carry out the required work;
- f) The request is not for the purposes of improving a commercial or industrial property;
- g) The property's taxes are paid in full at the time of presenting the request (no arrears);
- h) At the time of the request, the immovable's sanitary system depends on a septic installation.



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

ARTICLE 4

La direction générale et le service d'urbanisme sont chargés de l'administration du présent programme.

SECTION 4

The general administration and the Urban Planning Department are tasked with administering the Program.

ARTICLE 5

- 5.1 L'aide financière accordée est limitée au coût réel d'exécution des travaux jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000.00\$, comprenant les services professionnels et l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel, le cas échéant.
- 5.2 Le Directeur des travaux publics doit approuver les travaux proposés en aval de l'exécution et a potentiellement à attirer des employés de la Ville pour la connexion finale; cette connexion est facturée selon les tarifs municipaux en vigueur.

SECTION 5

- 5.1 The financial assistance shall be limited to the actual costs of executing the connection, including professional fees and soil characterization studies, as the case may be, up to a maximum of \$10,000.00.
- 5.2 The Director of Public Works must approve the proposed work prior to execution and may require town employees for the final connection; these latter connection works are billed by the applicable municipal tariff.

ARTICLE 6

- 6.1 L'aide financière est accordée dans la mesure de la disponibilité des fonds réservés à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, et jusqu'à épuisement des fonds disponibles.
- 6.2 L'aide financière est déboursée par le département de la trésorerie de la Ville d'Hudson par chèque dans les 45 jours suivant la date d'acceptation de la preuve de fin des travaux.
- 6.3 La preuve de travaux complétés provenant d'un individu ou firme accréditée, et une attestation de conformité du Directeur des travaux publics, sont requises dans les 30 jours de la fin des travaux.

SECTION 6

- 6.1 The financial assistance is awarded subject to availability of funds assigned for this purpose by way of the coming into force of a loan bylaw.
- 6.2 Funds are disbursed by cheque by the Finance Department of the Town of Hudson within a 45-day delay from the date of acceptance of proof of work completion.
- 6.3 Proof of work completion from an accredited individual or firm, and an attestation of conformity from the Director of Public Works, are required within 30 days of work completion.

ARTICLE 7

L'aide financière porte intérêt au taux obtenu par la Ville en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

SECTION 7

The financial assistance bears interest at the rate the Town obtains for the loan bylaw in force to finance this Program.

ARTICLE 8

- 8.1 L'aide financière est remboursée par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du règlement d'emprunt qui finance le programme.

SECTION 8

- 8.1 The financial assistance afforded is reimbursed by the property owner by the implantation of a special tax as is



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

stipulated in the loan bylaw in force financing this Program;

8.2 En vertu de l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Ville en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

8.2 By virtue of article 96 of the Municipal Powers Act, the annual amount the property owner must reimburse for the assistance provided and authorized by loan 6 is assimilated to a tax and is payable in the same manner.

ARTICLE 9

SECTION 9

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la Ville et remboursable sur 15 ans.

The program is financed by way of a loan bylaw adopted by the town council and is to be reimbursed over a period of 15 years.

ARTICLE 10

SECTION 10

10.1 Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Ville pour le financement du présent programme.

10.1 The Program created by these presents comes into force at the same time as the loan bylaw adopted by the town council to finance the said program;

10.2 Le programme se termine au 31 décembre 2023, à moins d'une décision par résolution du conseil à l'effet contraire.

10.2 The program will end on December 31, 2023, unless the Town Council modifies this date;

ENTRÉE EN VIGUEUR

COMING INTO FORCE

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

This by-law comes into force on the date of its publication.

Chloe Hutchison
Mairesse / Mayor

Mélissa Legault
Greffière / Town Clerk

Avis de motion
Adoption
Avis public d'entrée en vigueur :

06 juin 2022